

APP

APPROUVE

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
COMMUNE DE

TERRASSON LAVILLEDIEU

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

Pour le Directeur Départemental des Territoires
Le Chef de service Urbanisme, Habitat et Construction

ANNEXES

17 NOV. 2003
(Loi n° 82 213 du 24.3.82)

TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

REVISION

PRESCRIPTION

Délibération du Conseil
Municipal du 16 Décembre 2002

ARRET DE PROJET

Délibération du Conseil
Municipal du 24 Juillet 2008

APPROBATION

Délibération du Conseil
Municipal du

10 NOV. 2009

MODIFICATIONS - REVISIONS PARTIELLES MISES A JOUR

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5

Notification des servitudes d'utilité publique en vigueur sur le territoire de la commune

TERRASSON-LA-VILLEDIEU

24547

A4

Code	Catégorie	Servitude affectant l'utilisation du sol	acte instituant la servitude	Service Responsable	Actes	Plans	Observations
A4	CONSERVATION DU PATRIMOINE NATUREL: Conservation des eaux	- Rivière La Vézère	De plein droit: 0	DDE	Non	Non	

AC1

Code	Catégorie	Servitude affectant l'utilisation du sol	acte instituant la servitude	Service Responsable	Actes	Plans	Observations
AC1	CONSERVATION DU PATRIMOINE CULTUREL: Monuments historiques	Château du Fraysse - la terrasse au nord du château - le jardin	Arrêté du 25052001: 0	DRAC	Non	Non	
AC1	CONSERVATION DU PATRIMOINE CULTUREL: Monuments historiques	Eglise Saint-Sour	AP du 03052001 se substitue 17011952: 0	DRAC	Non	Non	
AC1	CONSERVATION DU PATRIMOINE CULTUREL: Monuments historiques	- Pont ancien	Arrêté du 25061904: 25/06/04	SDAP	Non	Non	
AC1	CONSERVATION DU PATRIMOINE CULTUREL: Monuments historiques	- Maison renaissance, place du Conventionnel Bouquier	Arrêté du 22081949: 22/08/49	SDAP	Non	Non	
AC1	CONSERVATION DU PATRIMOINE CULTUREL: Monuments historiques	Chapelle Notre Dame du Mouret totalité	Arrêté du 03052001: 0	DRAC	Non	Non	

24/09/2009

Direction Départementale de l'équipement de la
Dordogne Service Habitat Urbanisme:Bureau
Administratif

1/7

AC1

Code	Catégorie	Servitude affectant l'utilisation du sol	acte instituant la servitude	Service Responsable	Actes	Plans	Observations
AC1	CONSERVATION DU PATRIMOINE CULTUREL: Monuments historiques	- Grotte préhistorique de Saint Sour parcelle 976	Arrêté du 13021948: 13/02/48	SDAP	Non	Non	

AC2

Code	Catégorie	Servitude affectant l'utilisation du sol	acte instituant la servitude	Service Responsable	Actes	Plans	Observations
AC2	CONSERVATION DU PATRIMOINE CULTUREL: Monuments naturels et sites	- Site des bords de la Vézère.	Décret du 15031990: 15/03/90	SDAP	Non	Non	
AC2	CONSERVATION DU PATRIMOINE CULTUREL: Monuments naturels et sites	Ville haute	Arrêté du 22.02.1944: 22.02.1944	SDAP	Non	Non	

24/09/2009

Direction Départementale de l'équipement de la
Dordogne Service Habitat Urbanisme:Bureau
Administratif

AC4

Code	Catégorie	Servitude affectant l'utilisation du sol	acte instituant la servitude	Service Responsable	Actes	Plans	Observations
AC4	CONSERVATION DU PATRIMOINE CULTUREL: Zone de protection autour des monuments historiques, quartiers et sites à protéger	- Zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager	Arrêté du 06.11.1995 modifié le 30.10.2003: Arrêté du 06.11.1995 modifié le 30.10.2003	SDAP	Oui	Oui	

I3

Code	Catégorie	Servitude affectant l'utilisation du sol	acte instituant la servitude	Service Responsable	Actes	Plans	Observations
I3	UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET EQUIPEMENTS: Energie-gaz	Les Farges - Pazayac DN 200	Conventions amiables: 0	GDFAngoul	Non	Non	
I3	UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET EQUIPEMENTS: Energie-gaz	Pazayac - Terrasson DN 100	Conventions amiables: 0	GDFAngoul	Non	Non	
I3	UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET EQUIPEMENTS: Energie-gaz	Doublement Les Farges - Pazayac DN 250	Conventions amiables: 0	GDFAngoul	Non	Non	
I3	UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET EQUIPEMENTS: Energie-gaz	Branchement de Chaux du Périgord C.I DN 65	Conventions amiables: 0	GDFAngoul	Non	Non	

I4

24/09/2009

Direction Départementale de l'équipement de la
Dordogne Service Habitat Urbanisme:Bureau
Administratif

Code	Catégorie	Servitude affectant l'utilisation du sol	acte instituant la servitude	Service Responsable	Actes	Plans	Observations
I4	UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET EQUIPEMENTS: Energie électrique	- Diverses lignes MT et BT	Conventions amiables: 0	EDFPgx	Non	Non	
I4	UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET EQUIPEMENTS: Energie électrique	Poste 90 kv Pont de l'Elle	Arrêté préfectoral du 11/09/96	RTE	Non	Non	
I4	UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET EQUIPEMENTS: Energie électrique	Ligne 90 kv Condat-Pont de l'Elle	Décret du 21/03/85	RTE	Non	Non	
I4	UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET EQUIPEMENTS: Energie électrique	Ligne 90 kv Montignac-Pont de l'Elle	Décret du 11/06/82	RTE	Non	Non	

PM1

Code	Catégorie	Servitude affectant l'utilisation du sol	acte instituant la servitude	Service Responsable	Actes	Plans	Observations
PM1	PLAN D EXPOSITION AUX RISQUES NATURELS PREVISIBLES: PLAN D EXPOSITION AUX RISQUES NATURELS PREVISIBLES	Mouvement de terrain	AP du 24.11.2003: 24.11.2003	DDESPE	Non	Non	
PM1	PLAN D EXPOSITION AUX RISQUES NATURELS PREVISIBLES: PLAN D EXPOSITION AUX RISQUES NATURELS PREVISIBLES	Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible Inondation Vallée Vézère	AP du 20122000: 0	DDESPE	Non	Non	

PT1

24/09/2009

Direction Départementale de l'équipement de la
Dordogne Service Habitat Urbanisme:Bureau
Administratif

Code	Catégorie	Servitude affectant l'utilisation du sol	acte instituant la servitude	Service Responsable	Actes	Plans	Observations
PT1	UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET EQUIPEMENTS: Télécommunications-protection contre les perturbations électro-magnétiques	- Station Le Pouget	Décret du 25 Janvier 1974: 25/01/74	TDFBer	Non	Non	

PT2

Code	Catégorie	Servitude affectant l'utilisation du sol	acte instituant la servitude	Service Responsable	Actes	Plans	Observations
PT2	UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET EQUIPEMENTS: Télécommunications-protection contre les obstacles	- Station de Lestrade Liaison hertzienne TERRASSON-THONAC : tronçon Terrasson-Thonac	Décret du 26 Décembre 1988: 26/12/88	DOTAgen	Non	Non	
PT2	UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET EQUIPEMENTS: Télécommunications-protection contre les obstacles	- Station de Lestrade Liaison hertzienne TERRASSON-MONTIGNAC : tronçon Terrasson-Montignac	Décret du 02021978 et 10071978: 02/02/78	DRN	Non	Non	
PT2	UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET EQUIPEMENTS: Télécommunications-protection contre les obstacles	- Station Le Pouget	Décret du 10 Août 1973: 10/08/73	TDFBer	Non	Non	
PT2	UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET EQUIPEMENTS: Télécommunications-protection contre les obstacles	- Station de Lestrade Liaison hertzienne HAUTEFORT-TERRASSON : tronçon Nailhac-Terrasson	Décret du 06 Décembre 1991: 06/12/91	DOTAgen	Oui	Oui	

24/09/2009

Direction Départementale de l'équipement de la
Dordogne Service Habitat Urbanisme:Bureau
Administratif

PT2

Code	Catégorie	Servitude affectant l'utilisation du sol	acte instituant la servitude	Service Responsable	Actes	Plans	Observations
PT2	UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET EQUIPEMENTS: Télécommunications-protection contre les obstacles	- Station de Lestrade Liaison hertzienne PERIGUEUX-SARLAT : tronçons Champcevinel-Terrasson et Terrasson-Sarlat	Décret du 020278 et 100778: 02/02/78	DRN	Non	Non	

PT3

Code	Catégorie	Servitude affectant l'utilisation du sol	acte instituant la servitude	Service Responsable	Actes	Plans	Observations
PT3	UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET EQUIPEMENTS: Télécommunications-servitudes relatives aux communications	- Lieux-dits : Caloué, Lestrade des Justices.	Conventions amiables: 0	DRN	Non	Non	

24/09/2009

Direction Départementale de l'équipement de la
Dordogne Service Habitat Urbanisme:Bureau
Administratif

T1

Code	Catégorie	Servitude affectant l'utilisation du sol	acte instituant la servitude	Service Responsable	Actes	Plans	Observations
T1	UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET EQUIPEMENTS: Communication-voies ferrées	- Ligne PERIGUEUX - BRIVE	De plein droit: 0	SNCFBx	Non	Non	

Nombre de lignes : 28

24/09/2009

Direction Départementale de l'équipement de la
Dordogne Service Habitat Urbanisme:Bureau
Administratif

APP

APPROUVE

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
COMMUNE DE

TERRASSON LAVILLEDIEU

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME



ANNEXES

Pour le Directeur Départemental des Territoires
Le Chef de service Urbanisme, Habitat et Construction *a d'après*

DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE
LIE A L'APPLICATION
DE LA SERVITUDE I3

(Servitude relative à l'établissement de transport et de distribution de gaz)

REVISION

PRESCRIPTION

Délibération du Conseil
Municipal du 16 Décembre 2002

ARRET DE PROJET

Délibération du Conseil
Municipal du 24 Juillet 2008

APPROBATION

Délibération du Conseil
Municipal du

**MODIFICATIONS - REVISIONS
PARTIELLES
MISES A JOUR**

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5

10 NOV. 2009

MAIRIE DE TERRASSON – LAVILLEDIEU
Service Urbanisme
Espace Charles de Gaulle
24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU

VOS RÉF.

NOS RÉF. P-09-064 OB/PS

INTERLOCUTEUR Olivier BOUILLUT ☎ 05.45.24.27.52

OBJET Révision du PLU de TERRASSON-LAVILLEDIEU (24)

Angoulême, le 3 mars 2009

Messieurs,

En réponse à votre lettre du 02 février 2009 relative à la révision du P.L.U. mentionnée ci-dessus, nous vous informons que le territoire de la commune de TERRASSON-LAVILLEDIEU est traversé par plusieurs canalisations de transport de gaz naturel haute pression :

Canalisation	Diamètre nominal	PMS bar	Catégorie	Distance ELS m	Distance PEL m
LES FARGES – PAZAYAC	250	67,7	B	50	75
LES FARGES – PAZAYAC	200	67,7	A, B et C	35	55
LE LARDIN – BRIVE	100	67,7	A	10	15
Antenne Chaux du Périgord	65	67,7	B	5	10

Nous vous prions de bien vouloir trouver sous ce pli une fiche déterminant la catégorie d'emplacement des ouvrages et leurs incidences sur l'environnement, une fiche de renseignements caractérisant nos ouvrages et précisant les servitudes d'utilité publique qui s'y rattachent, ainsi que les plans de récolement et de pose de nos canalisations.

Nous demandons :

- que le tracé des canalisations et leurs zones de dangers soient représentés sur les documents graphiques du PLU,
- que les servitudes d'utilité publique liées à la présence de nos ouvrages soient mentionnées sur la liste des servitudes du P.L.U.

Nous vous précisons que notre ouvrage de transport de gaz naturel est soumis à l'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des ouvrages de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques.

Par conséquent, certaines restrictions d'urbanisme sont à prendre en compte, notamment celles prévues par la circulaire du 4 août 2006 relative au « porter à connaissance dans le cadre de l'établissement de documents d'urbanisme (§3) concernant les établissements recevant du public :

- Dans le cercle glissant des Effets Létaux Significatifs (ELS) centré sur la canalisation et de rayon égal à « distance ELS » (cf. tableau ci-dessus), sont proscrits :
 - les Etablissements recevant du public de plus de 100 personnes,
 - les Immeubles de grande hauteur,
 - les Installations nucléaires de base.
- Dans le cercle glissant des Premiers Effets Létaux (PEL) centré sur la canalisation et de rayon égal à « distance PEL » (cf. tableau ci-dessus), sont proscrits :
 - les Etablissements recevant du public de 1ère à 3ème catégorie (de plus de 300 personnes),
 - les Immeubles de grande hauteur,
 - les Installations nucléaires de base.

Ces zones de dangers peuvent toutefois être réduites par la mise en œuvre de dispositions compensatoires adaptées. Le coût de ces dispositions est à intégrer dans le projet d'aménagement.

De plus, nous pourrions être amenés à émettre un avis défavorable aux projets d'urbanisation qui seraient incompatibles avec la catégorie de construction de nos ouvrages (Cf. annexe : fiche déterminant la catégorie d'emplacement des ouvrages).

Nous demandons que le P.L.U. précise de consulter « *GRTgaz Région Centre Atlantique – Service DR DICT - 62 rue de la Brigade RAC ZI Rabion – 16021 ANGOULEME CEDEX* » dès lors

- qu'un projet de construction se situe dans la zone des Premiers Effets Létaux (PEL) définie par le cercle de rayon égal à « distance PEL » du tableau ci-dessus, centré sur la canalisation de transport de gaz naturel
 - qu'un projet se situe à moins de 100 mètres de la canalisation (si la zone des Premiers Effets Létaux (PEL) est inférieure à 100 mètres)
- et ce, dès le stade d'avant-projet sommaire.

D'autre part, nous vous demandons de bien vouloir nous faire parvenir, pour consultation, le projet de révision du P.L.U. « arrêté » et notamment le plan de zonage afin que nous puissions vous faire part de nos observations éventuelles.

Nous souhaiterions également être associés aux réunions dès qu'il s'agit de projets de lotissements, de création de Z.A.C., etc. afin d'étudier en amont les interactions entre ces futurs projets et notre ouvrage.

La présente réponse ne concerne que les ouvrages de Transport de gaz haute pression exploités par GRTgaz, à l'exclusion des conduites de distribution de gaz d'EDF Gaz de France Distribution ou celles d'autres concessionnaires.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Chef de Section Travaux Tiers Angoulême,
Fabrice DAGNAUD

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'F' and 'D' intertwined, with a horizontal line extending to the right.

- P.J. :
- fiche déterminant la catégorie d'emplacement des ouvrages
 - fiche de renseignements caractérisant nos ouvrages et précisant les servitudes d'utilité publique
 - plans du tracé des canalisations

Arrêté du 4 août 2006
portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz
combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques

PLU PORTER A CONNAISSANCE commune de : TERRASSON LAVILLEDIEU 19

CARACTERISTIQUES DE LA (DES) CANALISATION(S) DE TRANSPORT DE GAZ - CATEGORIE D'EMPLACEMENT

ZONES DE DANGERS												
NOM DE LA CANALISATION	DIAMETRE NOMINAL	PMS	LARGEUR DE LA BANDE DE SERVITUDE			CATEGORIE	CERCLE DES EFFETS LETAUX SIGNIFICATIFS (ELS)	CERCLE DES PREMIERS EFFETS LETAUX (PEL)	CERCLE DES EFFETS IRRVERSIBLES (IRE)	Aire du cercle ELS (ha)	Nombre d'occupants autorisés	Equivalent logement pour un lotissement
			en mètres				Rayon en m	Rayon en m	Rayon en m			
		en bar	TOTAL	GAUCHE	DROITE							
Les Farges-Pazayac	250	67,7	6	2	4	B	50	75	100	0,79	63	25,1
Les Farges-Pazayac	200	67,7				A	35	55	70	0,38	3	1,2
Les Farges-Pazayac	200	67,7				B	35	55	70	0,38	31	12,3
Les Farges-Pazayac	200	67,7				C	35	55	70	0,38	pas de limite	pas de limite
Le Lardin-Brive	100	67,7	5	2,5	2,5	A	10	15	25	0,03	0	0,1
Antenne Chaux du Périgord	65	67,7	4	2	2	B	5	10	15	0,01	1	0,3
Quand les 2 canalisations DN 200 et DN 250 sont en parallèle, la servitude est :			8	3 + 2 + 3								
Quand les 3 canalisations DN 100, DN 200 et DN 250 sont en triplement, la servitude est :			11	2,5 + 2,5 + 2 + 4								
Quand les 2 canalisations DN 100 et DN 200 sont en parallèle, la servitude est :			7	2,5 + 2,5 + 2								
Quand les 2 canalisations DN 65 et DN 250 sont en parallèle, la servitude est :			8	2 + 2 + 4								

SERVITUDES

Servitude avec bande non aedificandi dans laquelle le propriétaire s'est engagé par convention à ne pas procéder, sauf accord préalable de GAZ DE FRANCE GRTgaz, à la modification du profil du terrain, à des constructions, à des plantations d'arbres ou de poteaux et à l'édification de murettes (les murettes ne dépassant pas 0,40 m tant en profondeur qu'en hauteur sont autorisées).

PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

L'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques impose, dans des cercles centrés sur la canalisation, les contraintes suivantes :

- Dans le cercle des premiers effets létaux (cf. tableau ci-dessus) :
 - Pas d'Etablissement Recevant du Public (ERP) de 1ère à 3ème catégorie.
 - Pas d'immeuble de grande hauteur.
 - Pas d'installation nucléaire de base
- Dans le cercle des effets létaux significatifs (cf. tableau ci-dessus) :
 - Pas d'Etablissement Recevant du Public (ERP) de plus de 100 personnes
 - Pas d'immeuble de grande hauteur.
 - Pas d'installation nucléaire de base

Par ailleurs, GRTgaz émettra un avis défavorable à tout projet de construction ne respectant pas les contraintes suivantes :

pour une canalisation en catégorie A :

- Pas de logement ni local susceptible d'occupation humaine permanente à moins de 10 mètres de la canalisation.
- Densité inférieure à 8 personnes / ha, et occupation totale inférieure à 30 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs correspondant à la canalisation (cf. tableau ci-dessus).

1 logement peut être assimilé à 2,5 personnes

pour une canalisation en catégorie B :

- Emplacements de densité comprise entre 8 et 80 personnes / ha et occupation totale entre 30 et 300 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf. tableau ci-dessus)

1 logement peut être assimilé à 2,5 personnes

pour une canalisation en catégorie C :

- Aucune contrainte de population dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf. tableau ci-dessus)

Dans le cercle des effets irréversibles (cf. tableau ci-dessus) ou à moins de 100 mètres de la canalisation :

- Consultation de GRTgaz, pas de prescriptions particulières

Nota : Les distances d'effet affichées ci-dessus sont susceptibles d'évoluer une fois le recensement des catégories d'environnement réalisé. Ces distances seront disponibles dans un délai de 3 ans.

FICHE DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE OU DE PROJET D'INTERET GENERAL

Commune : **TERRASSON-LAVILLEDIEU**

Département : 19

Cette commune est traversée par les canalisations de transport de gaz naturel haute pression :

- ❖ Les Farges-Pazayac – DN 250
- ❖ Les Farges-Pazayac – DN 200
- ❖ Le Lardin-Brive – DN 100
- ❖ Antenne Chaux du Périgord – DN 65

Ces ouvrages sont rattachés à l'autorisation ministérielle de transport de gaz N° AM001 accordée par le Ministre en charge de l'énergie en date du 04 juin 2004, publiée au J.O. du 11 juin 2004

SERVITUDES

❖ Les Farges-Pazayac – DN 250 seul

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 6 mètres de largeur totale :
4 mètres à droite et 2 mètres à gauche de l'axe de la canalisation.

❖ Le Lardin-Brive – DN 100 seul

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 5 mètres de largeur totale :
2,5 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation.

❖ Antenne Chaux du Périgord – DN 65 seul

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 4 mètres de largeur totale :
2 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation.

❖ Les Farges-Pazayac – DN 200 et DN 250 en parallèle

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 8 mètres de largeur totale :
(3 m + 2 m + 3 m) de part et d'autre de l'axe des canalisations.

❖ Les Farges-Pazayac – DN 100, DN 200 et DN 250 en triplement

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 11 mètres de largeur totale :
(2,5 m + 2,5 m + 2 m + 4m) de part et d'autre de l'axe des canalisations.

❖ Les Farges-Pazayac – DN 100 et DN 200 en parallèle

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 7 mètres de largeur totale :
(2,5 m + 2,5 m + 2 m) de part et d'autre de l'axe des canalisations.

❖ Les Farges-Pazayac – DN 65 et DN 250 en parallèle

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 8 mètres de largeur totale :
(2 m + 2 m + 4 m) de part et d'autre de l'axe des canalisations.

Nature de ces servitudes :

En convention de servitudes amiables avec les propriétaires des parcelles traversées.

TRAVAUX TIERS EXECUTES A PROXIMITE

Décret N° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution et l'Arrêté du 16 novembre 1994 pris en application.

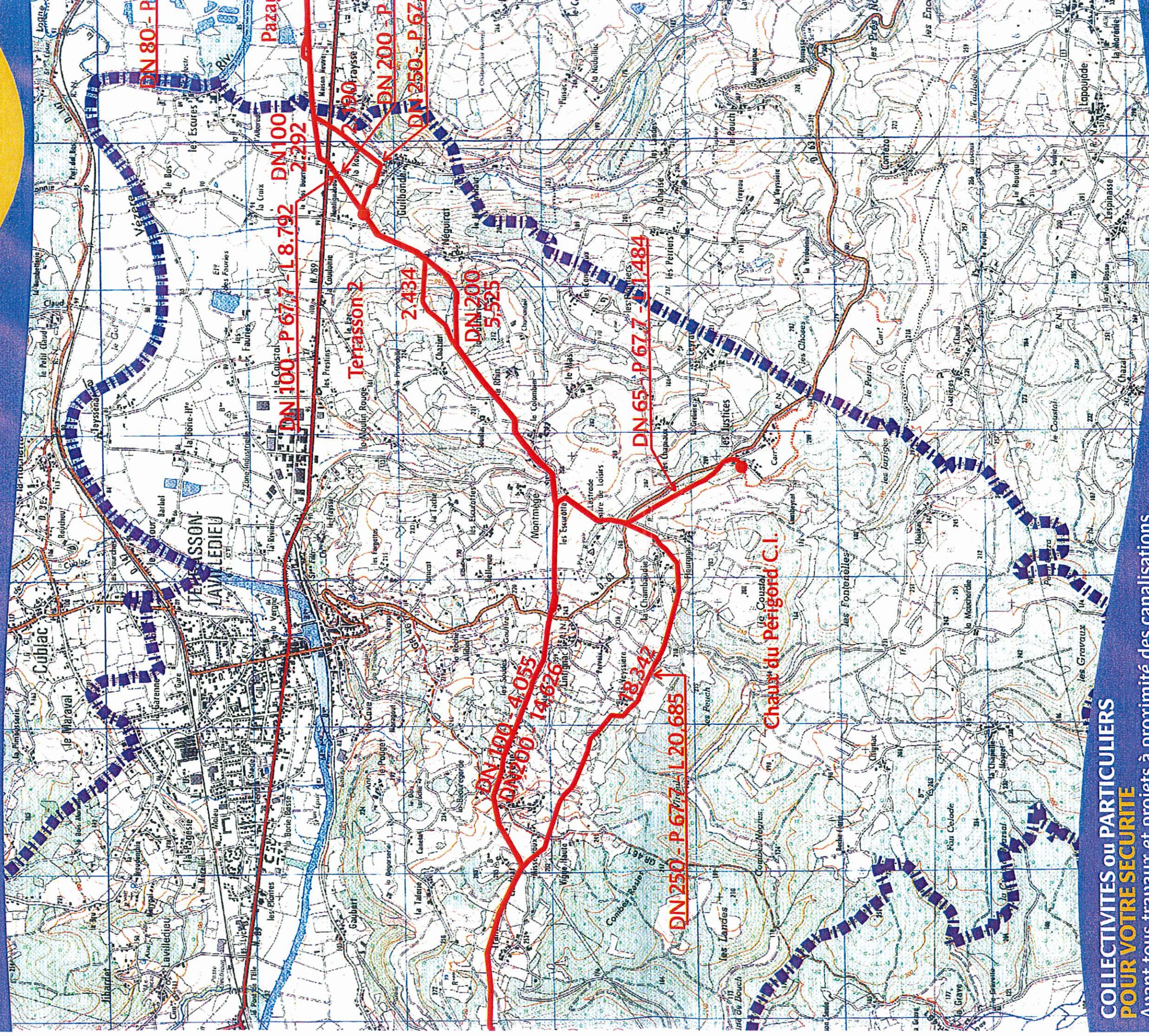
Implantations d'Ouvrages de Transport Gaz Haute Pression

Commune de Terrasson Lavilledieu (24547 - 2/3)

Limites de commune

Canalisation HP

0 100 200 m



COLLECTIVITES ou PARTICULIERS POUR VOTRE SECURITE

Avant tous travaux et projets à proximité des canalisations, vous devez les déclarer conformément au décret 91-1147 du 14 oct. 1991 soit

Internet sur le site www.protys.fr

Courrier en adressant

Demande de renseignement D.R (au stade du projet)

Déclaration d'Intervention de Commencement de Travaux D.I.C.T (10 jours ouvrés avant les travaux)



Région Centre Atlantique

Service DR/DICT

62 rue de la Brigade RAC-ZI de Rabion

16023 Angoulême Cedex



Ce plan ne concerne pas les ouvrages de gaz naturel exploités par EDF GDF Distribution (et/ou Régies).
GRTgaz procède à des mises à jour fréquentes des plans, nous vous invitons à nous consulter régulièrement.